

---

# Ville de Trois-Rivières

## (2022, chapitre 3)

### **Règlement autorisant le remplacement, l'acquisition et l'installation d'équipements fixes pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$**

---

**1.** L'acquisition des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

**2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 400 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

**3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 400 000,00 \$ sur une période de cinq ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

**6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**8.** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

Me Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE IDESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Montant net</b>
1	Remplacement, acquisition et installation d'équipements fixes pour l'Amphithéâtre Cogéco (PR19060)	391 000 \$
	<b>Somme partielle</b>	<b>391 000 \$</b>
	Imprévus et services techniques	7 000 \$
	Frais de financement	2 000 \$
	<b>Somme globale</b>	<b>400 000 \$</b>



2021-12-07

Sophie Desfossés,  
Directrice de la culture, des loisirs et  
de la vie communautaire